

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2975

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 10

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.